



## Exposition biennale « Le printemps des artistes de Colfontaine »

### REGLEMENT ET MODALITES

#### 1. Objectifs de cette exposition :

- ✓ Promouvoir les artistes amateurs, débutants ou confirmés de l'entité de Colfontaine.
- ✓ Promouvoir toutes les disciplines artistiques (peinture, aquarelle, dessin, sculpture, céramique, poterie, art textile, broderie d'art, photographie, vitrail, émaux, etc).
- ✓ Les maîtres mots de cette exposition sont : **diversité, créativité et originalité.**

#### 2. Conditions d'inscription :

1. Résider dans l'entité de Colfontaine. L'inscription se fera à titre individuel. (*Un artiste de Colfontaine expose 4 œuvres maximum*)
2. Ne pas résider dans l'entité de Colfontaine, MAIS fréquenter un atelier d'Arts plastiques organisé sur le territoire de Colfontaine. Dans ce cas, l'inscription se fera au nom de l'atelier. (*L'atelier expose également 4 œuvres maximum quel que soit le nombre de demandes de participation*).
3. Ne pas résider dans l'entité de Colfontaine, MAIS présenter un ensemble d'œuvres illustrant des lieux et/ou thèmes spécifiques de Colfontaine. Dans ce cas, l'inscription se fera à titre individuel.
4. Remplir le « bulletin d'inscription individuel ou des ateliers et la liste des œuvres à exposer » pour la date butoir imposée par le comité organisateur. Ce document est à renvoyer au service culture (téléchargeable sur le site communale [www.colfontaine.be](http://www.colfontaine.be) ou sur simple demande). Seuls les dossiers complets seront pris en considération (photos, dimensions, techniques, prix,...).

#### 3. Conditions pour les œuvres présentées (droit d'auteur) :

Les œuvres présentées doivent être **originales, créatives, inédites** et n'auront pas été exposées lors des précédentes éditions. Si l'œuvre est une copie, les références de l'œuvre originale devront être signalées (titre, nom de l'auteur).

#### 4. Sélection et choix des œuvres par le comité organisateur :

- ✓ Pour des raisons de cohérence de l'ensemble des œuvres de l'exposition, le comité organisateur (l'Echevinat de la culture, le service culture et la commission artistique) supervise et arrête son choix sur la sélection des œuvres et leurs supports retenus pour l'exposition, après étude et analyse approfondie des dossiers complets reçus à la date butoir.
- ✓ Le comité organisateur se réserve le droit de limiter le nombre d'artistes et/ou le nombre d'œuvres proposées en raison de l'espace disponible. Les œuvres de grandes dimensions peuvent être limitées. La priorité est réservée aux artistes colfontainois.

#### 5. Exposition des œuvres :

- ✓ Les œuvres à suspendre sont présentées soit aux cimaises ou sur des panneaux MDF (Dimensions : 1,20m de large ou 0,85m de large x 2m de hauteur) selon les dimensions et le thème des réalisations.
- ✓ Chaque œuvre doit obligatoirement être munie d'un système de suspension fiable et invisible à l'accrochage. Les crochets et chaînettes sont fournis par le comité organisateur.

- ✓ Les œuvres doivent présenter un aspect soigné et esthétique (bords de la toile peints, pour les cadres ne pas utiliser de sous-verre à clips).
- ✓ Les œuvres à poser (céramique, sculpture, ...) peuvent être présentés au sol, sur table ou sur socle. Il faudra veiller à leur stabilité.  
Pour rappel : les tables, socles ou autre matériel nécessaire sont à préciser sur le bulletin d'inscription en fonction des disponibilités de l'Administration communale.
- ✓ Il est impératif que les œuvres demeurent toute la durée de l'exposition. Celles-ci seront reprises le jour du démontage et à l'heure indiquée par le comité organisateur.

## **6. Montage et démontage de l'exposition :**

Montage: Accueil des artistes le jeudi qui précède le w-e de l'exposition de 9h à 17h et le vendredi de 9h à 14h. Respect impératif du plan réalisé par le comité organisateur présent lors de la présentation des œuvres.

Démontage: le dimanche du w-e de l'exposition dès 18h15.

## **7. Accessibilité à l'exposition :**

Le vendredi dès 19h: vernissage d'ouverture de l'exposition en présence des artistes, des autorités communales et du public.

Le samedi et le dimanche de 10h à 18h: exposition accessible au public.

## **8. Modalités particulières :**

Les artistes reçoivent un badge lié à l'exposition et sont invités à le porter durant le w-e de l'exposition (à retirer au service culture). Des nominettes à apposer en dessous de chaque œuvre sont réalisées par le service culture.

Les artistes reçoivent un nombre d'invitations et d'affiches pour la promotion de l'exposition (à retirer au service culture dès que disponible).

Un catering basique, offert par l'Echevinat de la culture, est assuré pour les artistes durant le w-e de l'exposition (café, soft, biscuits).

Une présence des artistes est assurée durant tout le w-e par une rotation de permanences de minimum deux heures. Un planning fixé en concertation avec le comité organisateur et les artistes est distribué par le service culture. Les artistes comptabilisent chaque entrée.

Le service culture est présent pour l'ouverture et la fermeture des locaux durant tout le w-e et ce, au moins 30 minutes avant et après l'accès au public.

Le service culture est disponible pour tout renseignement complémentaire durant le week-end de l'exposition.

Le dimanche à 18h: vernissage de clôture uniquement en présence des artistes (et de leur accompagnant) et des autorités communales.

## **9. Assurances :**

L'Administration communale de Colfontaine ne souscrit pas d'assurance pour les œuvres personnelles exposées. Ce type d'assurance est laissée au libre choix de l'artiste.

L'Administration communale ne prend aucune responsabilité en cas de dégâts aux œuvres, chaque exposant étant libre d'être son propre assureur et d'assumer tous les risques auxquels l'œuvre peut être exposée.

## **10. RGPD :**

Les données personnelles collectées sont traitées conformément à la loi relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel. Les données personnelles communiquées sont utilisées à des fins administratives et de gestion de la demande et ne sont pas

transmises à un tiers. Droit d'accès et de rectification : vous disposez du droit d'accéder à vos données personnelles et de demander la rectification de données inexactes, vous concernant, sans frais, sur simple demande écrite, datée et signée moyennant la preuve de votre identité.

**Reconnait avoir pris connaissance du règlement relatif à l'exposition biennale « Le printemps des artistes de Colfontaine » et en accepte le contenu**

**Date et signature avec la mention « Lu et approuvé »**

**Service de la Culture**

Tél. : 065/ 35.36.26.

E-mail : [service.culture@colfontaine.be](mailto:service.culture@colfontaine.be)

Adresse : Administration Communale

Echevinat de la Culture

Rue des Alliés, n° 84

7340 Colfontaine